



ARRETE N°2144

Accusé de réception en préfecture
065-286500020-20180730-2144-AR
Date de télétransmission : 30/07/2018
Date de réception préfecture : 30/07/2018

**portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade
d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoints administratifs territorial principal de 2^{ème} classe effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise en 2019 l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Période de pré-inscription ou retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 23 octobre 2018** au **mercredi 28 novembre 2018 minuit** inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur le site internet du CDG des Hautes-Pyrénées : www.cdg65.fr dans la rubrique « *préinscription et calendrier des concours* », jusqu'au 28 novembre 2018 ;
- en se présentant à l'accueil du CDG des Hautes-Pyrénées, à l'adresse précisée ci-après, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le **mardi 23 octobre 2018** et le **jeudi 06 décembre 2018** inclus :

- à l'accueil du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précisée ci-après (au plus tard 17h) ;
- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées
Service Concours
Maison des Collectivités Territoriales
13, rue Emile Zola
65600 - SEMEAC

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature.

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription. Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dates et lieux des épreuves

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 14 mars 2019 dans l'agglomération tarbaise.

Le lieu de l'épreuve d'admission sera fixé ultérieurement et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par un nouvel arrêté du Président du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

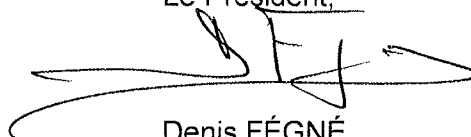
Article 8 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera également transmis au CNFPT.

Fait à Séméac, le 30 juillet 2018,

Le Président,



Denis FÉGNÉ